

Il est demandé dès cette année aux chirurgiens engagés, inscrits auprès de la FCVD, de fournir à l'occasion de leur bilan annuel ou de leur bilan d'accréditation des justificatifs de leurs participations à des RMM.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-2116 du 30 décembre 2011
relatif au développement professionnel continu des médecins

Apollo



RMM

